

Référence : 002YE000621

A communiquer pour toute correspondance

Réalisé le : 06/02/2018

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



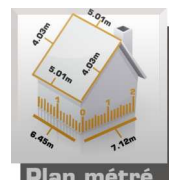
Propriétaire :

DEPARTEMENT DES YVELINES
2, place André Mignot
78012 Versailles cedex

Désignation du bien :

Pavillon- 194 RUE GENIVAL
194 RUE GENIVAL
78370 PLAISIR


Référencé : Pavillon - 194 RUE GENEVIAL



Référence : 002YE000621
194 RUE GENIVAL
78370 PLAISIR

Référencé : Pavillon - 194 RUE GENEVIAL

NOTE DE SYNTHÈSE

	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT VENTE (Liste A et B)	
	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.	Présence
	DPE2013	
	Consommation: 289,88 kWh/m ² .an, Emissions GES: 86,96 kgéqCO ₂ /m ² .an	Energie : E GES : G
	ELECTRICITÉ	
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieur d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.	Présence

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, aux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, à la norme NF X 46-020 et ses annexes.

Adresse du bien

Adresse :	194 RUE GENIVAL
CP - Ville :	78370 PLAISIR
Référence client :	Pavillon - 194 RUE GENIVAL
Rapport émis le :	06/02/2018
Désignation :	Habitation (Maison individuelles) - Pavillon- 194 RUE GENIVAL

Sommaire

Rapport	Annexes	
A - Désignation de l'immeuble	Plan de repérage technique	5 pages
B - Propriétaire / Donneur d'ordre	Reportage photographique	1 page(s)
C - Opérateur de repérage	Etat de conservation des matériaux de la liste A	Sans objet
D - Personne autorisant l'émission du rapport	Etat de conservation des matériaux de la liste B	1 page(s)
E - Listes des locaux visités	Fiche d'identification et de cotation des prélèvements	Sans objet
F - Conclusion(s) du rapport de mission	Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire	Sans objet
G - Commentaires et réserves	Documents	1 page
H - Locaux ou parties de locaux non visités		
I - Rapports précédemment réalisés		
J - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention		
K - Périmètre de repérage		
L - Conditions de réalisation du repérage		
M - Grille de résultat du repérage		
N - Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire		
N1 - Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes		
O - Recommandations générales de sécurité		


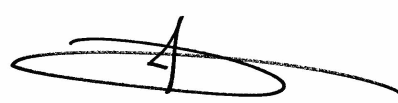
Présence d'amiante Oui

Présence de pièce(s) non visitée(s) Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité



Renseignements administratifs

A Désignation de l'immeuble		B Propriétaire / Donneur d'ordre	
Adresse du bien :	194 RUE GENIVAL 78370 PLAISIR	Propriétaire : DEPARTEMENT DES YVELINES	Donneur d'ordre : DEPARTEMENT DES YVELINES
Batiment :	Non communiqué	Adresse : 2, place André Mignot 78012 Versailles cedex	Adresse : 2, place André Mignot 78012 Versailles cedex
Etage :	Non communiqué		Ref donneur d'ordre : DMGEN01
Références client :	Pavillon - 194 RUE GENIVAL		
N° de lot :	Non communiqué - Non communiqué	Date commande :	06/02/2018
Descriptif sommaire :	Pavillon- 194 RUE GENIVAL	Date repérage :	06/02/2018
		Représentant du donneur d'ordre :	DEPARTEMENT DES YVELINES
Date de construction ou permis de construire :	Avant1900	Rapport émis le :	06/02/2018
Fonction du bâtiment :	Habitation (Maison individuelles)		
C Opérateur de repérage		D Personne autorisant l'émission du rapport	
AC Environnement Siret : 441355914 Nom prénom : BOUYAHYAOUI Rachid 		Nom prénom : MORA Denis Fonction : Responsable technique 	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT'COMPETENCES - 91 Rue Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris Certification n° : C066-SE12-2016 Délivré le 24/02/2017		Assurance : QBE Insurance 031 0004725 (Début de validité : 01/01/2018)	
E Liste des locaux visités			
Plan	Volume	Plan	Volume
RDC	Vol 1 (Séjour)	RDC	Vol 2 (WC)
RDC	Vol 3 (Entrée)	RDC	Vol 4 (Cuisine)
RDC	Vol 5 (Garage 1)	RDC	Vol 6 (Chambre 1)
RDC	Vol 7 (Local cuve)	RDC	Vol 8 (Garage 2)
RDC	Vol 9 (Atelier)	1 ER ETAGE	Vol 10 (Chambre 2)
1 ER ETAGE	Vol 11 (Chambre 3)	1 ER ETAGE	Vol 12 (W.C)
1 ER ETAGE	Vol 13 (Dégagement)	1 ER ETAGE	Vol 14 (Salle de bain)
1 ER ETAGE	Vol 15 (Dressing)	1 ER ETAGE	Vol 16 (Chambre 4)
RDC	Vol 17 (Abri 1)	RDC	Vol 18 (Abri 2)



Conclusions

F Conclusion(s) du rapport de mission

- Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Localisation	Matériau	Critère de décision	
		après analyse	sur décision de l'opérateur
Vol 17 (Abri 1)	Plaques en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel

G Commentaire(s) et réserve(s)

Commentaire n°1

- Les gaines techniques de l'ensemble du logement sont inaccessibles sans travaux destructifs. - Les conduits de fumée et d'aération de l'ensemble du logement sont inaccessibles sans travaux destructifs.

Commentaire n°2

- La sous face de l'ensemble des revêtements de sol est inaccessible sans travaux destructifs (parquet, moquette, carrelage. ...).

Commentaire n°3

Toiture non visible dans sa totalité le jour de la visite faute de neige

H Locaux ou parties de locaux non visités

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante conformément aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique:

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Néant	Néant	Néant



Condition de repérage

I Rapports précédemment réalisés

Date	Références	Principales conclusions
Sans objet	Sans objet	Sans objet

J Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention

Objet de la mission : Etablir le rapport de repérage des matériaux et produit de la liste A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'immeubles d'habitation comportant un seul logement ou de partie privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation. Ce rapport vaut également pour la constitution du dossier technique amiante.

Méthodologie : rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre juridique :

- des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-21, R 1334-23, R 1334-27 du Code de la Santé Publique
- du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Limite de la mission:

En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux, à la démolition.

K Périmètre de repérage

Notre périmètre d'intervention englobe l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités (cf. paragraphe H).

La liste des locaux ou parties de locaux visités sont listés dans le tableau des résultats détaillés (cf. paragraphe E: Liste des locaux visités)



L Condition de réalisation du repérage

Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission, mentionné à l'article R.1334-20 est défini dans l'annexe 13-9 du code de la santé public, modifié par le décret 2011-629 à savoir:

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION

PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
	1. Parois verticales intérieures
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
	2. Planchers et plafonds
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).	Conduits, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe feu	Joints (tresses, bandes).
Vides ordures	Conduits.
	4. Eléments extérieurs
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



M Grille de résultats du repérage

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Réf action	Descriptif de l'action menée			Laboratoire		Conclusion	Etat de conserva-tion	
						Description	Précision	Ref pré.	Descriptif	Résultat			
1 ER ETAGE													
Vol 10 (Chambre 2)											Néant	Absence	
Vol 11 (Chambre 3)											Néant	Absence	
Vol 12 (W.C)											Néant	Absence	
Vol 13 (Dégagement)											Néant	Absence	
Vol 14 (Salle de bain)											Néant	Absence	
Vol 15 (Dressing)											Néant	Absence	
Vol 16 (Chambre 4)											Néant	Absence	
RDC													
Vol 17 (Abri 1)	Toiture et étanchéité	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	B	S1							Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 1 (Séjour)											Néant	Absence	
Vol 2 (WC)											Néant	Absence	
Vol 3 (Entrée)											Néant	Absence	
Vol 4 (Cuisine)											Néant	Absence	
Vol 5 (Garage 1)											Néant	Absence	
Vol 6 (Chambre 1)											Néant	Absence	
Vol 7 (Local cuve)											Néant	Absence	
Vol 8 (Garage 2)											Néant	Absence	
Vol 9 (Atelier)											Néant	Absence	
Vol 18 (Abri 2)											Néant	Absence	



N Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 : L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 : La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 : Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

N-1 Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 : Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



0 Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont pour vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des



P Informations complémentaires

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.



ANNEXE : Plans de repérage des MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
 RDC		RDC - Plan de repérage - Actions menées
 RDC		RDC - MPCA Toutes catégories confondues
 RDC		RDC - MPCA Toiture et étanchéité
 1 ER ETAGE		1 ER ETAGE - Plan de repérage - Actions menées

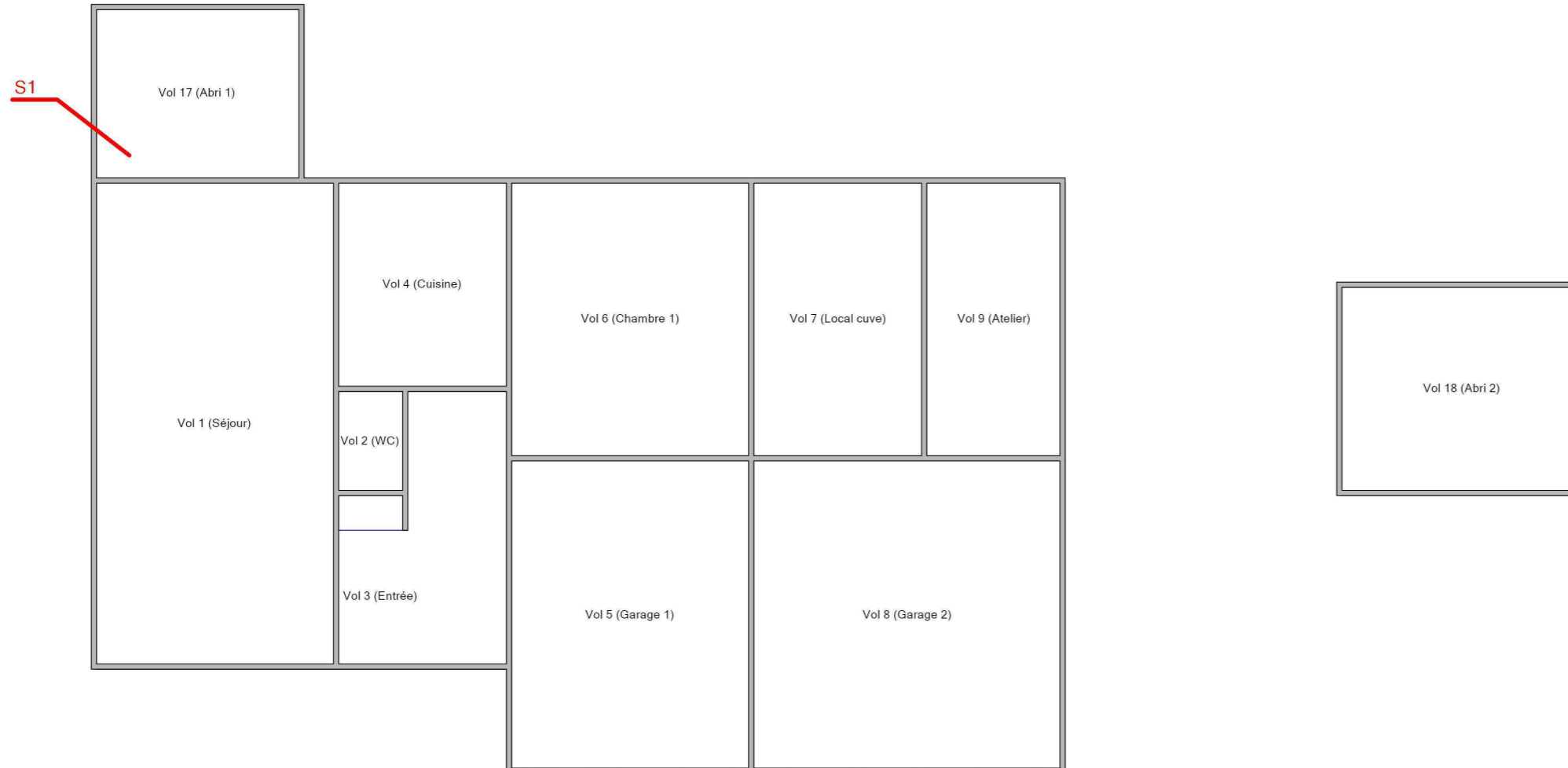


RDC - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002YE000621

Légende

 Localisation d'un sondage positif



Adresse du bien
194 RUE GENIVAL
78370 PLAISIR

Désignation
Pavillon- 194 RUE GENIVAL

Date intervention
06/02/2018

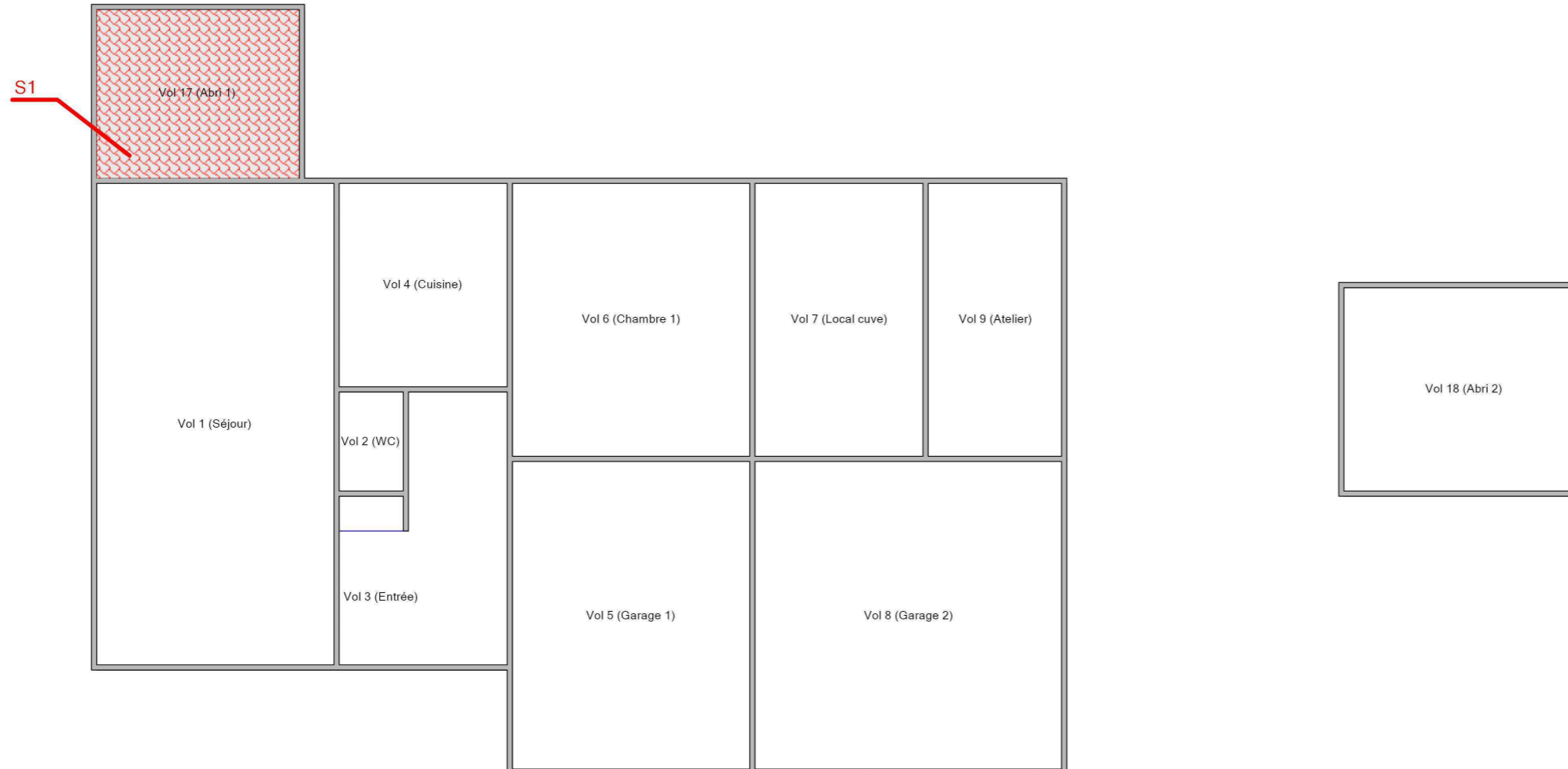
Technicien intervenant
BOUYAHYAOUI Rachid

RDC - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES

Référence:
002YE000621

Légende

 S1: Plaques en fibres-ciment



Adresse du bien
194 RUE GENIVAL
78370 PLAISIR

Désignation
Pavillon- 194 RUE GENIVAL


Date intervention
06/02/2018

Technicien intervenant
BOUYAHYAOUI Rachid

RDC - MPCA TOITURE ET ÉTANCHÉITÉ

Référence:
002YE000621

Légende

 S1: Plaques en fibres-ciment



Adresse du bien
194 RUE GENIVAL
78370 PLAISIR

Désignation
Pavillon- 194 RUE GENIVAL

Date intervention
06/02/2018

Technicien intervenant
BOUYAHYAOUI Rachid

1 ER ETAGE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002YE000621

Légende





Adresse du bien
194 RUE GENIVAL
78370 PLAISIR

Désignation
Pavillon- 194 RUE GENIVAL

Date intervention
06/02/2018

Technicien intervenant
BOUYAHYAOUI Rachid

ANNEXE : Reportage photographique

Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
S1 - 1 (S1)	RDC - Vol 17 (Abri 1)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage



S1 - 1 (S1)



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002YE000621	Materiau :	Plaques en fibres-ciment
Réf mesure :	S1	Destination du local :	
Date évaluation :	06/02/2018	Local ou zone homogène :	Vol 17 (Abri 1)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

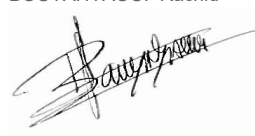


Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

6.1 Vente

Fiche signalétique du DPE

Numero ADEME : 1878110000031	Date intervention : 06/02/2018
Valable jusqu'au: 06/02/2028	Logiciel : Atlante Xpert Version 2.0 validé ADEME le 24/04/2013
Type bâtiment : Maison individuelle	Technicien : BOUYAHYAOUI Rachid
Construction : 1984	Signature : 
Surface habitable : 93 m ²	
Adresse : 194 RUE GENIVAL 78370 PLAISIR	
Désignation : Pavillon- 194 RUE GENIVAL	
Propriétaire :	
Nom : DEPARTEMENT DES YVELINES	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Adresse : 2, place André Mignot 78012 Versailles cedex	Nom :
	Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenu par la methode 3CL, version 1.3, estimées au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale Détail par énergie et par usage en kWh _{ep}	Consommation en énergie primaire Détail par usage en kWh _{ep}	Frais annuels d'énergie en € TTC
Chauffage	23757,57 kWh _{ep} de Fioul	23757,57 kWh _{ep}	1710,54 €
Eau chaude sanitaire	3201,41 kWh _{ep} de Fioul	3201,41 kWh _{ep}	230,5 €
Refroidissement	0 kWh _{ep}	0 kWh _{ep}	0 €
Consommation d'énergie pour les usages recensés	26958,98 kWh _{ep} de fioul	26958,98 kWh _{ep}	1941,05 € + Abonnement : €

Indicateurs environnementaux

Consommations énergétiques

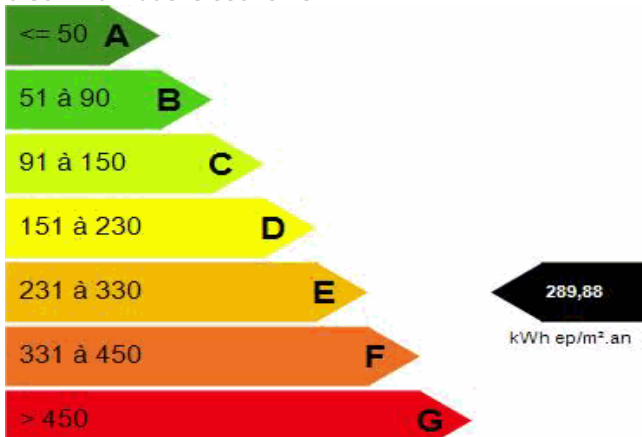
(en énergie primaire)

Pour les usages recensés

Consommation Conventiennel : 289,88 kWh_{ep}/m².an

Sur la base d'estimations au logement

Maison individuelle économe



Maison individuelle énergivore

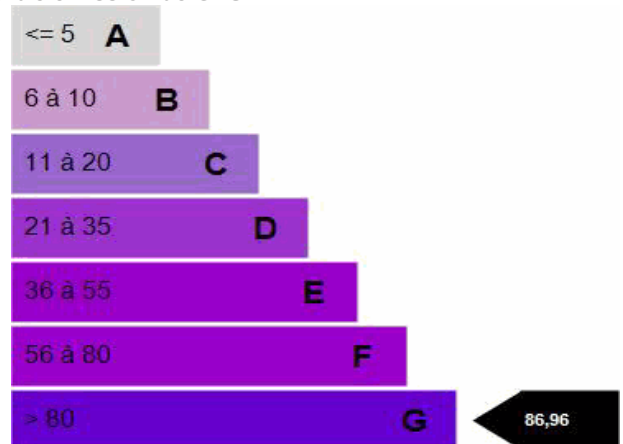
Emissions de gaz à effet de serre (GES)

(en énergie primaire)

Pour les usages recensés

Estimation des émissions : 86,96 kgéqCO₂/m².an

Faible émission de GES



Forte émission de GES



Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

6.1 Vente

Descriptif du logement et de ses équipements

Enveloppe	
Mur n°1	Mur en blocs de béton creux - Etat d'isolation inconnu
Mur n°2	Mur en blocs de béton creux - Etat d'isolation inconnu
Plancher bas n°1	Dalle béton - Etat d'isolation inconnu
Plancher bas n°2	Dalle béton - Isolé: Polystyrène classique 10 cm - ITE, RIsolant total = 1,93
Plancher haut n°1	- Plafond avec ou sans remplissage - Isolé: Laine de verre 20 cm - ITI, RIsolant total = 5,12 - Type de combles : Perdus
Plancher haut n°2	- Plafond entre solives métalliques avec ou sans remplissage - Etat d'isolation inconnu - Type de combles : Perdus
Paroi vitrée n°3	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e <= 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 6 mm
Paroi vitrée n°4	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e <= 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 6 mm
Paroi vitrée n°5	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Epaisseur de la lame d'air : 6 mm
Paroi vitrée n°9	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e <= 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 6 mm
Paroi vitrée n°2	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e <= 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 6 mm
Paroi vitrée n°7	Porte fenêtres battantes avec sous bassement - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e > 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 6 mm
Paroi vitrée n°6	Porte fenêtres battantes avec sous bassement - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e > 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 6 mm
Paroi vitrée n°8	Porte fenêtres battantes avec sous bassement - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e > 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 6 mm
Paroi vitrée n°1	Fenêtres battantes - Double vitrage horizontal - Bois - Epaisseur de la lame d'air : 10 mm
Porte n°2	Porte opaque pleine bois
Porte n°1	Porte opaque pleine bois
Porte n°3	Porte opaque pleine bois
Système	
Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
Installation n°1	Installation de chauffage sans solaire - Générateur n°1 (fioul et bois) - Fioul - Chaudière fioul - Radiateur à eau chaude sans robinet thermostatique - Pas de régulation sur générateur - Pas de régulation terminale - année d'installation : 1984 - pas de veilleuse
ECS n°1	Sans ECS solaire - Fioul - Chaudière fioul - 200 litres

Descriptif des équipements utilisant des énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhep/m².an (Energie économisée grace au système ENR)

Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant



Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

6.1 Vente

Pourquoi un diagnostic ?

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Cette consommation est dite conventionnelle car calculée sur des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standards), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standards.

Conditions standards

Les conditions standards portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité d'ensoleillement). Ces conditions standards servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utiliser en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans la partie privative du lot.



Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

6.1 Vente

Conseils pour une bonne utilisation de l'énergie

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

* Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

* Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

* Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

* Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

* Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

* Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

* Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

* Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

* Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

* Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une VMC:

* Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

* Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

* Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

* Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

* Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

* Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

* Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

* Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

6.1 Vente

Recommandations pour l'amélioration énergétique et l'entretien

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les coûts, économies et temps de retour proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts additionnels éventuels (travaux de finition,...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%

Préconisations d'améliorations et conséquences économiques

Mesure d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort investissement	Economies	Rapidité de retour sur investissement
Changement vitrages actuel par des doubles vitrages type 4/16/4 pour l'ensemble du logement Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours	283,71 Kwh/m ²	€€€€	★	★
Mise en place de robinet thermostatique sur les radiateurs Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours	276,44 Kwh/m ²	€€€€	★	★
Remplacement chaudière actuel par une chaudière a condensation Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours	227,69 Kwh/m ²	€€€€	★★★★	★
installations d'une vmc hygro Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours	287,88 Kwh/m ²	€€€	★	★

Légende

Economies:

★	Moins de 100 € TTC
★★	Entre 100 € et 200 € TTC
★★★	Entre 200 € et 300 € TTC
★★★★	Plus de 300 € TTC

Effort d'investissement

€	Moins de 200 € TTC
€€	Entre 200 € et 1000 € TTC
€€€	Entre 1000 € et 5000 € TTC
€€€€	Plus de 5000 € TTC

Rapidité du retour sur investissement

★	Moins de 5 ans
★★	Entre 5 et 10 ans
★★★	Entre 10 et 15 ans
★★★★	Plus de 15 ans

Commentaires

Commentaire n°4

-Ce diagnostic est réalisé en prenant en considération la surface habitable communiquée par le donneur d'ordre, non vérifiée par l'opérateur en diagnostic. En cas d'erreur, notre responsabilité ne peut être engagée.

Commentaire n°5

aucun descriptif d'isolants d'equipements, ... n'a été transmis par le donneur d'ordre

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Certification

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT'COMPETENCES - 91 Rue Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris

Certification n° : C066-SE12-2016

Délivré le 27/03/2017

N° du contrat d'assurance : QBE Insurance 031 0004725 (Début de validité : 01/01/2018)



Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

6.1 Vente

Fiche technique

Généralité		
Bien	Departement	78 - Yvelines
	Altitude	123m
	Zone thermique	Zone 1
	Type de batiment	Maison individuelle
	Année de construction	1984
	Surface habitable	93 m ²
	Nombre de niveau(x)	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5m
	Nombre de logement	1
	Inertie du lot	Lourde
Etanchéité du lot	Menuiserie avec joints	
Enveloppe		
Mur n°1	Surface	164,2 m ²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m ² K)	0,8
	Materiau	Mur en blocs de béton creux
	Etat d'isolation	Inconnu
	Type isolation	Etat d'isolation inconnu
Mur n°2	Surface	21 m ²
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,95
	U (W/m ² K)	0,8
	Materiau	Mur en blocs de béton creux
	Etat d'isolation	Inconnu
Plancher bas n°1	Surface	53 m ²
	Mitoyenneté	Terre plein
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m ² K)	0,34
	Materiau	Dalle béton
	Etat d'isolation	Inconnu
	Type isolation	isolation inconnue
Plancher bas n°2	Surface	8,3 m ²
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,95
	U (W/m ² K)	0,41
	Materiau	Dalle béton
	Etat d'isolation	Isolation thermique extérieure
	Résistance isolant	1,93
Plancher haut n°1	Surface	65 m ²
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,95
	U (W/m ² K)	0,17
	Materiau	Plafond avec ou sans remplissage
	Etat d'isolation	Isolation thermique intérieure
	Type isolation	Isolé: Laine de verre 20 cm - ITI, RIsolant total = 5,12
Plancher haut n°2	Surface	16 m ²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1



Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

6.1 Vente

Plancher haut n°2	U (W/m²K)	0,3
	Materiau	Plafond entre solives métalliques avec ou sans remplissage
	Etat d'isolation	Inconnu
	Type isolation	Etat d'isolation inconnu
Paroi vitrée n°3	Surface	1,56 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Sud
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	6
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	3,3
	Uw_baie (W/m².K)	3,2
	Type de fermeture	Volet battant bois (e <= 22mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,6
U_baie (W/m².K)	2,6	
Paroi vitrée n°4	Surface	1,56 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Sud
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	6
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	3,3
	Uw_baie (W/m².K)	3,2
	Type de fermeture	Volet battant bois (e <= 22mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,6
U_baie (W/m².K)	2,6	
Paroi vitrée n°5	Surface	0,48 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Est
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	6
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui



Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

6.1 Vente

Paroi vitrée n°5	Ug_baie (W/m².K)	3,3
	Uw_baie (W/m².K)	3,2
	U_baie (W/m².K)	3,2
Paroi vitrée n°9	Surface	1,56 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Ouest
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	6
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	3,3
	Uw_baie (W/m².K)	3,2
	Type de fermeture	Volet battant bois (e <= 22mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,6
	U_baie (W/m².K)	2,6
	Paroi vitrée n°2	Surface
Mitoyenneté		Extérieur
b (Coefficient de réduction)		1
Double fenêtre		Non
Type de baie		Fenêtres battantes
Orientation baie		Nord
Inclinaison		Vertical
Positionnement		Au nu intérieur
Type de vitrage		Double vitrage vertical
Epaisseur de lame d'air (mm)		6
Gaz de remplissage		Air sec
Menuiserie		Bois
Etanchéité		Oui
Ug_baie (W/m².K)		3,3
Uw_baie (W/m².K)		3,2
Type de fermeture		Volet battant bois (e <= 22mm)
Ujn_baie (W/m².K)		2,6
U_baie (W/m².K)		2,6
Paroi vitrée n°7		Surface
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Porte fenêtres battantes avec sous bassement
	Orientation baie	Sud
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	6
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui
Ug_baie (W/m².K)	3,3	



Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

6.1 Vente

Paroi vitrée n°7	Uw_baie (W/m².K)	3,2
	Type de fermeture	Volet battant bois (e > 22mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,5
	U_baie (W/m².K)	2,5
Paroi vitrée n°6	Surface	2,76 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Porte fenêtres battantes avec sous bassement
	Orientation baie	Ouest
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	6
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	3,3
	Uw_baie (W/m².K)	3,2
	Type de fermeture	Volet battant bois (e > 22mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,5
	U_baie (W/m².K)	2,5
Paroi vitrée n°8	Surface	2,76 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Porte fenêtres battantes avec sous bassement
	Orientation baie	Sud
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	6
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	3,3
	Uw_baie (W/m².K)	3,2
	Type de fermeture	Volet battant bois (e > 22mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,5
	U_baie (W/m².K)	2,5
Paroi vitrée n°1	Surface	0,35 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Ouest
	Inclinaison	Horizontal
	Positionnement	Au nu extérieur
	Type de vitrage	Double vitrage horizontal
	Epaisseur de lame d'air (mm)	10
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois



Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

6.1 Vente

Paroi vitrée n°1	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	3,4
	Uw_baie (W/m².K)	3,3
	U_baie (W/m².K)	3,3
Porte n°2	Surface	1,64 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m²K)	3,5
	Matériau	Porte opaque pleine bois
	Positionnement	Au nu intérieur
	Largeur du dormant (cm)	10 cm
	Etanchéité	Oui
Porte n°1	Surface	1,64 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m²K)	3,5
	Matériau	Porte opaque pleine bois
	Positionnement	Au nu intérieur
	Largeur du dormant (cm)	10 cm
	Etanchéité	Oui
Porte n°3	Surface	1,5375 m²
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,95
	U (W/m²K)	3,5
	Matériau	Porte opaque pleine bois
	Positionnement	Au nu intérieur
	Largeur du dormant (cm)	6 cm
	Etanchéité	Non
Local non chauffé n°1	Type local non chauffé	Garage
	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre espace non chauffé (m²)	135m²
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre local non chauffé	Non
	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur des locaux chauffés (m²)	40m²
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur des locaux chauffés	Oui
Local non chauffé n°2	Type local non chauffé	Combles fortement ventilées
	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre espace non chauffé (m²)	60m²
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre local non chauffé	Non
	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur des locaux chauffés (m²)	65m²
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur des locaux chauffés	Oui
Ponts thermiques	Coefficient Paroi vitrée n°2 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°2	3,4 m
	Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°3	5 m
	Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n°1	0



Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

6.1 Vente

Ponts thermiques	Linéique Paroi vitrée n°4	5 m
	Coefficient Paroi vitrée n°5 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°5	2,8 m
	Coefficient Paroi vitrée n°6 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°6	7 m
	Coefficient Paroi vitrée n°7 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°7	7 m
	Coefficient Paroi vitrée n°8 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°8	7 m
	Coefficient Paroi vitrée n°9 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°9	5 m
	Coefficient Porte n°1 / Mur n°1	0
	Linéique Porte n°1	5,7 m
	Coefficient Porte n°2 / Mur n°1	0
	Linéique Porte n°2	5,7 m
	Coefficient Porte n°3 / Mur n°2	0
	Linéique Porte n°3	5,6 m
	Coefficient Plancher bas n°1 / Mur n°1	0,71
	Linéique Plancher bas n°1	23 m
	Coefficient Plancher intermédiaire / Mur n°1	0,92
	Linéique Plancher intermédiaire	33 m
	Coefficient Refend / Mur n°1	0,82
Linéique Refend	10 m	
Système		
Ventilation	Type de ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
Installation n°1	Type d'installation	Installation de chauffage sans solaire - année d'installation : 1984
	Type de chauffage	Générateur n°1 (fioul et bois) - 1984 - Central
	Energie	Fioul
	Type de générateur principal	Chaudière fioul
	Type de régulation	absente
	Type d'émetteur	Radiateur à eau chaude sans robinet thermostatique
	Type de distribution	
	Surface habitable traitée par chaque équipement	93 m²
	Régulation sur générateur	Non
	Année d'installation des émetteurs	1984
	Veilleuse	Non
	ECS n°1	Type d'installation
Energie		Fioul
Type équipement		Chaudière fioul
Position de la production		En volume chauffé
Isolation du réseau		réseau isolé
Volume de stockage		200 litres
Veilleuse		Non
Alimentation		Heure pleine



Etat de l'installation intérieure d'électricité

La présente mission consiste suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L.134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En référence à la norme NFC 16-600. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Commune : 78370 PLAISIR
Adresse : 194 RUE GENIVAL

Bâtiment :
Numéro d'étage :

Références cadastrales : NC
Numéro(s) de lot(s) le cas échéant : NC

Désignation et situation du lot de (co)propriété

Type d'immeuble : Maison

Périmètre de repérage : Pavillon- 194 RUE GENIVAL

Année de construction : 1900
Année de l'installation : Non communiqué
Distributeur d'électricité : NC

Parties du bien non visitées et justification (le cas échéant) :

2 Identification du donneur d'ordre

Nom et prénom : DEPARTEMENT DES YVELINES

Propriétaire de l'immeuble : DEPARTEMENT DES YVELINES
Adresse : 2, place André Mignot 78012 Versailles cedex

3 Identification de l'opérateur

Nom et prénom: BOUYAHYAOUI Rachid

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par le jusqu'au .
(Certification de compétence)

Nom et raison sociale de l'entreprise : AC Environnement
Adresse de l'entreprise : 64 Rue Clément Ader CS 70064 42153 RIORGES

Numéro de SIRET : 441 355 914 00298

Désignation de la compagnie d'assurance : QBE Insurance
Numéro de police et date de validité : 031 0004725 31/12/2017

4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans le démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.;

5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières :

- P1/P2** Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative
- P3** Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires:

- IC** Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Libellé et localisations des anomalies	Référence	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre
2.	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <i>Luminaire wc</i>		
2.	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <i>prise de courant entree</i>		
2.	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <i>prise de courant cuisine</i>		
3.	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont . <i>section entre l'agcp et le tableau inadapté : prévoir du 10 mm2</i>		
4.	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSEs des MATERIELs ELECTRIQUEs, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms). <i>huisserie metallique</i>		
5.	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible. <i>domino plafonnier dans l'ensemble du logement</i>		
5.	L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé. <i>voir interieur du tableau électrique entree</i>		
5.	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <i>prise de courant cuisine</i>		
6.	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste. <i>douille de chantier garage</i>		
Domaines	Libellé des informations		
IC	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.		
IC	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		
IC	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.		

6 Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Domaines	Points de contrôle	Commentaire
1.	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE ne permet pas de couper l'ensemble de l'installation électrique.	Installation non alimentée
2.	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle.	Installation non alimentée
2.	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	Installation non alimentée
2.	La manoeuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.	Installation non alimentée
3.	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.	Le capot de protection n'est pas démontable
3.	Au moins un dispositif de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES n'est pas placé sur un CONDUCTEUR de phase.	Le capot de protection n'est pas démontable
3.	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.	Le capot de protection n'est pas démontable
3.	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Le capot de protection n'est pas démontable
3.	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le capot de protection n'est pas démontable
4.	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire est insuffisante.	non visible
4.	Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une CONNEXION du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une MASSE et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable .	

7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Objectif des dispositions et risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Objectif des dispositions et risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent diagnostic est valable pour une durée de 3 ans en cas de vente.

Date de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée à : PLAISIR

Le : 06/02/2018

Signature de l'opérateur :

Cachet de l'entreprise :



SARL AC ENVIRONNEMENT
64 Rue Clément Ader
42153 RIORGES
Tél. 08 00 40 01 00 - Fax 08 25 80 09 54
Siren 441355914

Annexe : Documents



- Diagnostic d'accessibilité Handicapés
- Pose de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée
- Tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat

Ainsi que toute activité accessoire non aggravante directement liée à l'activité principale

Et à l'exclusion de tout diagnostic :

- Relatif à une étude concernant la pollution des sols
- Relatif à la détection de légionnelle effectuée dans des établissements de soins, des maisons de retraite, des établissements scolaires et parascolaires.

LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS :

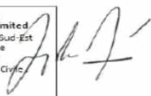
L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties Responsabilité Civile 6 000 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance

NTITULE GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
RC EXPLOITATION	
Tous dommages confondus	6,000,000 € par Année d'assurance
Dont	
1. Dommages corporels	6,000,000 € par Sinistre
1.1 Dont recours en faute inexcusable	1,000,000 € par Année d'assurance
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	750,000 € par Sinistre
3. Vol par préposés	15 000 € par Sinistre
4. Dommages immatériels non consécutifs	150,000 € par Sinistre
5. Atteintes à l'environnement	400,000 € par Année d'assurance
RC PROFESSIONNELLE	
Tous dommages confondus	1 500,000 € par Année d'assurance

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Lyon le 19 Décembre 2017

QBE Insurance (Europe) Limited
Direction Régionale Grand Sud-Est
1 boulevard Vivier Merle
69613 LYON CEDEX 03
Département Responsabilité Civile
04 26 83 82 79



Page 2 / 2

Assurance 2/2



QBE Insurance
(Europe) Limited
Coeur Défense - Tour A
110, Esplanade du Général de
Gaulle
92031 La Défense Cedex
Tel : 01 80 04 33 00
Fax : 01 80 04 34 90
www.qbeurope.com/france

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés QBE Insurance (Europe) Limited – Coeur Défense – Tour A - 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92031 La Défense Cedex, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD, attestons que :

AC ENVIRONNEMENT
64 rue Clément Ader – 42153 RIORGES
Unités techniques : Amiante – Riorges
Accréditation N° 1-6001 rév 1 valable jusqu'au 31/08/2019

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de RC Professionnelle / RC Exploitation sous le n° 031 0004725
- à effet du 01/12/2014
- période de validité de la présente attestation : du 01/01/2018 au 31/12/2018

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes :

- Prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Analyse de prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Diagnostics immobiliers réglementés ou non réglementés :
- Plomb y compris avant travaux ou démolition
- Amiante y compris avant travaux ou démolition
- Parasitaires
- Installation de gaz
- Installation intérieur électricité
- Risques naturels et technologiques (ERNT)
- Performances énergétiques DPE
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de la conformité des moyens de chauffage utilisant de la biomasse, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve
- Etat des lieux et états de division des lots en copropriété
- Mesurage loi « Carrez »
- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriété, réalisation de plan métré
- Analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
- Mesure du radon dans les bâtiments
- Certificat de normes de surface et d'habitabilité pour les prêts à taux zéro
- Diagnostic de dossier Technique Global (DTG) pour les copropriétés
- Investissement localif dans l'ancien (dispositions Robien), certificat de conformité des travaux de réhabilitation
- Diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments



Entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits en France – RCS Nanterre B 414 105 001
Siège social : QBE Insurance (Europe) Limited – Plantation Place, 30 Fenchurch Street, Londres EC3M 3BD – Royaume-Uni
Société de droit anglais – Capital de GBP 500 000 000
QBE Insurance (Europe) Limited est membre de QBE European Operations, division de QBE Insurance Group
QBE est une entreprise régie par le Financial Conduct Authority et le Prudential Regulation Authority du Royaume Uni.
Immatriculée en Angleterre sous le N° 1761561

Page 1 / 2

Assurance 1/2



ATTESTATION SUR L' HONNEUR

Rappel :

Selon l'obligation de l'article R271-3 (ci-dessous) du code de la construction et de l'habitation (inséré par Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 et 3 du journal officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 7^{ème} novembre 2007) : Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-4 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. - (SIC)

Je soussigné **M. Pierre DEROCHE** gérant de la **SARL AC ENVIRONNEMENT** siret **441 355 914 00298** né à Dusseldorf le 11/02/1975, déclare que l'ensemble de mes salariés présentant les garanties de compétence et que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés pour établir les documents prévus aux 2^{ème} et 3^{ème} de l'article L.271-4, à savoir :

AMIANTE - PLOMB - TERMITES - DPE - GAZ - ELECTRICITE

Je déclare que la **SARL AC ENVIRONNEMENT** en la personne de Pierre Deroche est souscrite d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

Selon l'article R271-2 (inséré dans le code de la construction et de l'habitation par le décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 Journal Officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1^{er} novembre 2007) : les personnes mentionnées à l'article L.271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

Le contrat responsabilité civile professionnelle **AXA n° 6747609604** renouvelable avec tacite reconduction de la **SARL AC ENVIRONNEMENT** répond à ces obligations.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus.

Je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition de l'organisme certificateur dénommé **ICERT certifications de personnes**.

Fait à Riorges le 11 mai 2015

Pierre DEROCHE
Directeur Général

SARL AC Environnement au capital de 300 000 Euros - Siège social : 84 rue Clemence Ader 42153 RIORGES - Code APE : 7120B / RCS : 441 355 914 00298 - Est assuré par Générali RCP n°AM890298

Tel : 0 800 400 100 | Fax : 04 77 44 92 48 | site : <http://www.ac-environnement.com>

CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à :

Monsieur BOUYAHYAOUI Rachid sous le numéro : C066-SE12-2016

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 27/03/2017 Au 26/03/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 24/02/2017 Au 23/02/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 24/02/2017 Au 23/02/2022
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 24/02/2017 Au 23/02/2022
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS	Du 24/02/2017 Au 23/02/2022
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 27/03/2017 Au 26/03/2022

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers outils de réévaluation soient pleinement satisfaisants.

* Article du 21 novembre 2006 détermine les critères de certification des personnes physiques titulaires des certificats de qualification de plombier et plombier pour réaliser des diagnostics ainsi que les modalités d'évaluation et les critères d'habilitation des organismes de certification notifiés par l'article 8-17 décembre 2011. Article du 25 février 2010 détermine les critères de certification des personnes physiques titulaires des certificats de qualification de plombier, d'évaluation générale de l'état de conformité des ouvrages et produits contenant du plomb, et d'évaluation d'état santé travaux dans les constructions existantes et les critères d'habilitation des organismes de certification. Article 20 octobre 2006 détermine les modalités de certification des personnes physiques titulaires des certificats de qualification de plombier et les critères d'habilitation des organismes de certification. Article du 7 décembre 2009 et du 7 décembre 2011. Article du 15 octobre 2009 détermine les critères de certification des personnes physiques titulaires des certificats de qualification de plombier et les critères d'habilitation des organismes de certification. Article du 13 décembre 2011. Article du 6 avril 2007 détermine les critères de certification des personnes physiques titulaires des certificats de qualification de plombier et les critères d'habilitation des organismes de certification. Article du 15 décembre 2011. Article du 3 juillet 2008 détermine les critères de certification des personnes physiques titulaires des certificats de qualification de plombier et les critères d'habilitation des organismes de certification. Article du 10 décembre 2008 et 2 décembre 2011.

Déclaré à Thionville, le 27/03/2017

Pour **QUALIT'COMPETENCES**
Larouz Souffan, Responsable Certification



Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est accréditée sous le numéro 4-0569 Forcée disponible sur www.cofrac.fr

QUALIT'COMPETENCES 16 rue Villain - 57100 THIONVILLE

Attestation sur l'honneur

QUALIT'COMPETENCES - 91 Rue Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris - C066-SE12-2016

CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à :

Monsieur BOUYAHYAOUI Rachid sous le numéro : C066-SE12-2016

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 27/03/2017 Au 26/03/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 24/02/2017 Au 23/02/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 24/02/2017 Au 23/02/2022
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 24/02/2017 Au 23/02/2022
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS	Du 24/02/2017 Au 23/02/2022
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 27/03/2017 Au 26/03/2022

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers outils de réévaluation soient pleinement satisfaisants.

* Article du 21 novembre 2006 détermine les critères de certification des personnes physiques titulaires des certificats de qualification de plombier et plombier pour réaliser des diagnostics ainsi que les modalités d'évaluation et les critères d'habilitation des organismes de certification notifiés par l'article 8-17 décembre 2011. Article du 25 février 2010 détermine les critères de certification des personnes physiques titulaires des certificats de qualification de plombier, d'évaluation générale de l'état de conformité des ouvrages et produits contenant du plomb, et d'évaluation d'état santé travaux dans les constructions existantes et les critères d'habilitation des organismes de certification. Article 20 octobre 2006 détermine les modalités de certification des personnes physiques titulaires des certificats de qualification de plombier et les critères d'habilitation des organismes de certification. Article du 7 décembre 2009 et du 7 décembre 2011. Article du 15 octobre 2009 détermine les critères de certification des personnes physiques titulaires des certificats de qualification de plombier et les critères d'habilitation des organismes de certification. Article du 13 décembre 2011. Article du 6 avril 2007 détermine les critères de certification des personnes physiques titulaires des certificats de qualification de plombier et les critères d'habilitation des organismes de certification. Article du 15 décembre 2011. Article du 3 juillet 2008 détermine les critères de certification des personnes physiques titulaires des certificats de qualification de plombier et les critères d'habilitation des organismes de certification. Article du 10 décembre 2008 et 2 décembre 2011.

Déclaré à Thionville, le 27/03/2017

Pour **QUALIT'COMPETENCES**
Larouz Souffan, Responsable Certification



Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est accréditée sous le numéro 4-0569 Forcée disponible sur www.cofrac.fr

QUALIT'COMPETENCES 16 rue Villain - 57100 THIONVILLE

QUALIT'COMPETENCES - 91 Rue Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris - C066-SE12-2016